RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux
Le neuf juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Franck ARBOUX (en visioconférence), Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENTS :
Mme/M. Romane MINIOU, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATIONS :
Mme Romane MINIOU à M. Fabien ARJAILLES,
M. Roger RODRIGUEZ à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
35H ANNUALISÉ.
SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN
FAISANT FONCTION D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET (24H56 Hebdomadaire)
TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ

Mme le Maire expose que Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le départ de l'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM,
Considérant la nécessité d'assurer la fonction d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM,

-

Mme le Maire propose :

- De créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet 35H annualisé pour assurer les fonctions d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM et d'agent technique polyvalent à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints techniques.

- De supprimer l'emploi d'agent d'entretien faisant fonction d'ATSEM et d'agent polyvalent à temps non complet 24H56 hebdomadaire, temps de travail annualisé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique,

- D'APPROUVER la proposition de Mme le Maire,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien faisant fonction d'ATSEM et d'agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	0	TNC
Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM et d'agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	TC

-

- DIT que les sommes sont prévues au budget,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 15/07/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 08 AOUT 2022
⇨ Affiché le 08 AOUT 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
25 JUIL. 2022
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

-